

Le vingt septembre deux mil treize convocation pour le conseil municipal du lundi trente septembre deux mil treize à vingt heures trente.

### **ORDRE DU JOUR**

- Taxe communale sur la consommation finale d'électricité : versement au S.D.E.F.
- Rapport annuel 2012 « Eau potable » et « Eaux usées »
- Espace : signalétique
- CDG 29 : désaffiliation de la ville de Concarneau
- Questions diverses

Le Maire

Aline CHEVAUCHER

---

### **Session ordinaire**

Le trente septembre deux mil treize à vingt heures trente le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Aline CHEVAUCHER, maire.

Etaient présents : A. CHEVAUCHER, Maire, D. QUIVIGER, A. MARC, J.P. CAER, E. TANGUY, M. SAILLOUR, J.M. CUEFF, J.R. PENNORS, O. MONCUS, F. MOAL, A. CAZUC, V. LE BOULC'H, A. KERBRAT, M. AUTRET, M.Y. LE MESTRE, D. LE GALL

Excusé : J.J. HIRRIEN

Absente : F. SAILLOUR

M. David LE GALL a été nommé secrétaire.

### **Taxe communale sur la consommation finale d'électricité : versement au S.D.E.F.**

Vu la directive européenne [2003/96/CE](#) du 27 octobre 2003 restructurant le cadre communautaire de taxation des produits énergétiques et de l'électricité ;

Vu la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité, notamment son article 23 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2333-2 à L.2333-4, L.3333-3, L.5212-24, 5212-24-1 et 5212-24-2 ;

Vu les statuts du SDEF ;

Vu la délibération n° 50-2011 du 7 juillet 2011 ;

Mme le Maire expose que le législateur a modifié le régime des taxes locales sur l'électricité, en instituant une taxe sur la consommation finale d'électricité afin de mettre le droit français en conformité avec les dispositions de la directive européenne n°2003/96/CE du 27 octobre 2003 relative à la taxation de l'énergie, transposée en droit français par l'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME).

En vertu de cette réforme et notamment de l'article L5212-24 du CGCT, le SDEF a, par délibérations 50-2011 et 59-2011, décidé :

- d'instituer à son profit la TCCFE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 pour respecter le principe de l'annualité budgétaire ;
- de fixer à 8 le coefficient multiplicateur appliqué aux deux tarifs de référence de la TCCFE mentionnés à l'article L3333-3 du CGCT ;
- d'actualiser ce coefficient multiplicateur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, puis ensuite le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année suivante, selon les modalités prévues à l'article L2333-4 du CGCT. Le montant du coefficient ainsi indexé sera arrondi à la 2<sup>ème</sup> décimale la plus proche.

Pour 2014, le coefficient multiplicateur unique appliqué aux deux tarifs de référence de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité mentionnés à l'article L.3333-3 du CGCT est donc fixé à 8.44.

Cette indexation nécessitera que le comité du SDEF prenne une délibération tous les ans pour fixer le coefficient en indiquant un quantum en valeur absolue.

Ces modalités s'appliquent de plein droit pour les communes de la concession dont la population recensée par l'INSEE ne dépasse pas le seuil de 2000 habitants.

Pour les communes de plus de 2 000 habitants qui percevaient directement la taxe (ce qui est le cas pour la commune de Plouéan qui la reversait au Syndicat d'électrification de TAULE) cette dernière peut être perçue par le SDEF en lieu et place de la commune s'il en est décidé ainsi par délibérations concordantes du syndicat et de la commune (article L5212-24 du CGCT).

**Ainsi, il est proposé au conseil municipal de confier au SDEF la perception et la gestion de la TCCFE à compter de l'année 2014**, selon les modalités exposées ci-dessus. **Le SDEF conservera 100% du produit de la taxe.** Aucun reversement à la commune n'interviendra.

Pour l'année 2013, le SDEF ne pourra pas percevoir la taxe car la délibération doit être prise au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre de l'année qui précède.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité des membres présents,**

- D'approuver les modalités de perception et de gestion de la TCCFE par le SDEF,
- A compter de l'année 2014, le SDEF percevra la totalité de la TCCFE et conservera 100% du produit de la taxe,
- Autorise Madame le Maire à signer tous documents permettant la mise en œuvre de ce transfert de taxe.

## **Rapport annuel 2012 du service public Eau potable et Assainissement**

L'article L 2224-5 du Code Général des collectivités territoriales impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif. Ce service est assuré par le Syndicat des Eaux et d'Assainissement de PLOUENAN avec une délégation de service public à la SAUR. Ce rapport doit être présenté au conseil municipal suite à sa présentation au comité syndical du Syndicat des Eaux et d'Assainissement de PLOUENAN le 11 septembre 2013.

Ce rapport a été tenu à disposition des conseillers avant le vote. Le rapport est public et il permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

Approuve à l'unanimité des membres présents le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif Exercice 2012

## **Espace : signalétique**

### **Proposition d'honoraires**

Mme le Maire présente la proposition d'honoraires de M. LE POURVEER concernant la mission « Signalétique de l'Espace »:

- Définition des besoins
- Propositions détaillées du maître d'œuvre
- Description et dossier d'appel d'offres aux entreprises
- Analyse des offres avec compte rendu comparatif
- Assistance au maître d'ouvrage pour la passation des marchés
- Suivi de la conformité des éléments fournis et installés
- Assistance à la réception

Pour un montant total de 1 350 €HT, 1 614, 60 TTC

Après avoir entendu les explications de Mme le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Accepte cette proposition d'honoraires de M. LE POURVEER concernant la mission « Signalétique de l'Espace ».

### **Signalétique**

M. LE POURVEER a réalisé une consultation auprès de plusieurs fournisseurs. Après étude des diverses réponses M. LE POURVEER propose de retenir l'offre de ETG pour un montant de 2 842, 93 €HT, 3 400, 14 €TTC.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, retient l'offre de l'entreprise ETG de PLERIN pour 2 842, 93 €HT, 3 400, 14 €TTC.

### **Stores et rideaux**

M. LE POURVEER a également sollicité des devis pour les stores et rideaux de la bibliothèque et du foyer des jeunes. Il a également donné son accord pour l'installation de cimaises dans la galerie vitrée.

Le conseil municipal donne pouvoir à Mme le Maire pour suivre ces dossiers et prendre les décisions nécessaires.

### **CDG 29 : désaffiliation de la ville de Concarneau**

Le Centre de Gestion du Finistère (CDG 29) a informé Mme le Maire de la demande de la ville de Concarneau de se désaffilier du Centre de Gestion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Cette désaffiliation étant soumise à l'approbation des collectivités affiliées, chaque assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur cette question.

Conformément à la réglementation en vigueur, il pourra en effet être fait opposition à cette demande dès lors que se seront prononcés en ce sens :

- les deux tiers des collectivités et établissements affiliés représentant les trois quarts des fonctionnaires concernés,
- ou les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Mme le Maire propose à l'assemblée,

Considérant le montant des cotisations versées par la ville de Concarneau au Centre de Gestion dont les recettes reposent sur la mutualisation et la solidarité entre les collectivités affiliées,

de se prononcer en faveur de ou de s'opposer à la désaffiliation de la ville de Concarneau du Centre de Gestion.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, article 15,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, article 30,

#### **DECIDE :**

De se prononcer en faveur de la désaffiliation de la ville de Concarneau du Centre de Gestion par 11 voix pour et 5 abstentions.

### **Questions diverses**

#### **Archivage**

Mme le Maire explique qu'il est nécessaire de procéder de nouveau à l'archivage des documents administratif. Mme Nathalie CALVEZ, archiviste qui a travaillé pour la commune en 2002, a été sollicitée pour assurer cette tâche.

Le 13 septembre 2013 elle est venue recenser le travail à réaliser : les mises à jour, les éliminations et la préparation des opérations de récolement des archives, démarche obligatoire à chaque élection municipale. Elle évalue ce travail à un mois minimum.

Sa rémunération est basée sur le grade d'attaché de conservation du patrimoine, échelon 9, Indice brut 701, indice majoré 582.

Après avoir entendu les explications de Mme le Maire et après en avoir délibéré,  
Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Décide de recruter contractuellement Mme Nathalie CALVEZ pour assurer l'archivage des documents administratifs pour une durée d'un mois renouvelable. Elle sera rémunérée sur la base du grade d'attaché de conservation du patrimoine, échelon 9, indice brut 701, indice majoré 582,

Autorise Mme le Maire à signer le contrat correspondant,

Décide d'indemniser, sur la base des indemnités définies par le CDG 29, Mme Nathalie CALVEZ de son déplacement de QUIMPER effectué le 13 septembre 2013 pour procéder à une première élimination et évaluer le travail à réaliser.

### **Service Animation**

Mme le Maire rappelle qu'elle avait fait état lors du dernier conseil municipal des difficultés avec Thierry GUENE qui désorganise le service Animation. EPAL souhaite modifier les conditions de mise à disposition de cet agent.

Le conseil municipal, conscient des difficultés engendrées par le comportement de M. GUENE, donne pouvoir à Mme le Maire pour prendre les décisions nécessaires au bon fonctionnement du service Animation en relation avec EPAL.

### **Art martial**

Mme le Maire informe le conseil de la création d'une nouvelle association « Tai Ji Quan PLOUENAN » qui propose des cours de taiji quan traditionnel.

Pour ce faire ils occuperont le Mille Club le lundi de 18h30 à 20h.

Le conseil municipal approuve.

### **Dossier MERRET**

Mme le maire fait part de la demande de M. MERRET qui souhaiterait acquérir un ancien chemin qui traverse ses parcelles à Milinou.

Le conseil municipal n'est pas opposé à cette demande. Il autorise Mme le Maire à solliciter l'avis des Domaines.

Tous les frais qui seront engagés dans cette procédure seront à la charge de M. MERRET.

### **Vente de la maison GUILLOU**

Mme le Maire précise qu'il est nécessaire d'effectuer tous les diagnostics obligatoires avant de pouvoir mettre la maison en vente : contrôle du raccordement au réseau d'assainissement, plomb, amiante...Des devis ont été sollicités.

### **Orages**

Les orages violents du samedi 28 septembre 2013 ont entraîné quelques inondations toutefois sans trop grande gravité. Des solutions techniques vont être recherchées pour les points sensibles. Il sera demandé à certains agriculteurs de revoir leur talutage.

## Elagage

Mme le Maire informe le conseil que les employés communaux vont reprendre l'élagage car M. TANGUY, chargé de cette mission, a pris beaucoup de retard.

## Rythmes scolaires

Un débat s'engage sur les rythmes scolaires. Les retours des expériences en cours ne sont pas très positifs.

Il faut malgré tout lancer la concertation et la réflexion avec les différents partenaires.

Mme le maire souhaite demander à EPAL de mener le projet global. En ce qui concerne l'école de Penzé TAULE, qui a le plus d'enfants scolarisés dans cette école, paraît la plus légitime pour piloter cette réforme étant donné la proximité géographique. TAULE gère déjà la cantine et l'ALSH pour ces familles.

Des interrogations émergent : la question de la gratuité, la question de l'école privée N.D. de Kerellon ?

La séance est levée à 23H.

Le Maire

Aline CHEVAUCHER

Le secrétaire

David LE GALL

Daniel QUIVIGER	Anne MARC	Jean Paul CAER	Eric TANGUY	Maël SAILLOUR
Jean Michel CUEFF	Jean René PENNORS	Olivier MONCUS	François MOAL	Allain CAZUC
	Véronique LE BOULC'H	Alain KERBRAT		Monique AUTRET
Marie Yvonne LE MESTRE				

